

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

### 1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire René-Lévesque est consciente de l'importance d'un comportement socialement responsable. Il est primordial de souligner que le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui a pour objet de concilier le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique au développement des activités humaines.

### 2. FONDEMENTS

Le gouvernement du Québec, en avril 2006, a adopté la Loi sur le développement durable qui a pour objet d'instaurer un nouveau Cadre de gestion au sein de l'administration publique. Cette loi prévoit que, progressivement, les organismes, dont les commissions scolaires, se joignent à la démarche par une concertation de tout intervenant impliqué selon :

- ① La *Loi sur l'intervention publique*
- ② La *Loi sur le développement durable*
- ③ Le *Plan d'action de développement durable 2008-2012* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- ④ Les *Programmes de formation au primaire et au secondaire*, lesquels comportent un volet relatif au développement durable
- ⑤ Le *Cadre de référence* en vue de l'élaboration d'une politique en matière de développement durable de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- ⑥ La *déclaration des membres de la Commission professionnelle des services des ressources matérielles de l'ACSQ*.

### 3. PRINCIPES

#### 3.1 Affirmation institutionnelle envers le développement durable

La planification et les objectifs du *Plan stratégique de la Commission scolaire* prennent en compte son engagement à agir de manière durable, dans une perspective lui permettant d'assurer sa viabilité, l'épanouissement de ses membres, de même que le respect et la réalisation de sa mission.

## **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

### **3.2 Santé globale des jeunes et adultes**

Toute personne est partie prenante du développement durable et, en ce sens, l'amélioration et la protection de sa qualité de vie et de sa santé sont des préoccupations essentielles.

### **3.3 Développement d'une conscience environnementale**

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension de ses enjeux par le personnel, les élèves et les partenaires de la Commission scolaire, de même que sur leur engagement dans la démarche et les actions déployées dans le cadre de la mise en application de cette politique.

### **3.4 Pratiques pédagogiques**

Les pratiques pédagogiques doivent être cohérentes avec les programmes d'études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de développer des compétences relatives à l'environnement et à la santé globale des individus.

### **3.5 Utilisation efficiente et responsable des ressources**

L'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon déroulement des activités de la Commission scolaire doivent se faire de manière efficiente et permettre de réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu. Les comportements et les pratiques liés à la consommation des ressources doivent tendre à une utilisation rationnelle des ressources.

### **3.6 Partenariat**

La mise en place d'exigences en matière de développement durable doit favoriser l'adhésion des partenaires, fournisseurs et collaborateurs de la Commission scolaire.

### **3.7 Champ d'application**

La politique de développement durable doit s'appliquer à toutes les unités administratives de la Commission scolaire. Les élèves jeunes et les adultes, le personnel, les stagiaires, les bénévoles, les membres du Conseil des commissaires et les partenaires doivent être assujettis à la présente politique.

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

### 3.8 Objectifs

#### 3.8.1 Objectifs – Éducation – Formation

- Favoriser et susciter, chez l'élève jeune et adulte et le personnel, l'intégration et le développement des compétences, d'attitudes et d'habiletés liées au développement durable.
- Favoriser le développement de comportements responsables de la part des membres du personnel de la Commission scolaire.

#### 3.8.2 Objectifs de sensibilisation

- Susciter, soutenir et reconnaître les initiatives locales de développement durable.
- Favoriser la participation de la Commission scolaire aux activités liées au développement durable.
- Établir des partenariats avec d'autres organismes dont les orientations et les actions se reconnaissent en matière de développement durable.

#### 3.8.3 Objectif de précaution

- Faire preuve de vigilance lors de l'emploi de nouveaux produits, de nouveaux procédés ou de nouvelles technologies lorsqu'il y a peu ou pas d'information relativement au risque éventuel d'une utilisation.

#### 3.8.4 Objectifs de gestion

- **Gestion de l'énergie**
  - Promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants;
  - Favoriser le choix d'équipements mécaniques à haute performance énergétique qui respectent les normes ASHRAE (American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineer) en évitant le surdimensionnement des appareils;

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

- › Effectuer la remise au point des systèmes (recommissioning) sur une base régulière;
  - › Favoriser l'installation des équipements d'éclairage à haute efficacité et des contrôles pour régler l'éclairage;
  - › Améliorer l'isolation et l'étanchéité de l'enveloppe architecturale des bâtiments par l'intégration de matériaux de construction à haute efficacité et l'installation de portes et fenêtres à haute performance énergétique.
- ***Gestion du transport***
- › Organiser le transport scolaire de façon à ce que le nombre de parcours soit au minimum et que les distances des trajets soient conçues de façon à réduire les distances improductives;
  - › Utiliser des véhicules pour le transport de personnes ou de matériel appropriés en fonction du nombre de passagers ou de la charge utile;
  - › Encourager, par différentes mesures, le covoiturage ou l'utilisation du transport en commun ou collectif;
  - › Utiliser, dans la mesure du possible, des conférences téléphoniques ou des visioconférences;
  - › Tenir compte du lieu de provenance des participants à une réunion pour choisir l'endroit le plus convivial en termes de distances;
  - › Faire l'acquisition ou la location de véhicules légers moins dommageables pour l'environnement;
  - › Prévoir dans les aménagements extérieurs des endroits pour le rangement sécuritaire de vélos;
  - › Éviter de faire fonctionner les moteurs au ralenti en situation stationnaire.
- ***Gestion de l'amélioration du maintien de la transformation et de la construction des bâtiments***
- › Favoriser des procédés de fabrication et des produits respectueux de l'environnement, de même que la régionalisation dans le choix des matériaux selon la disponibilité des ressources;
  - › Utiliser des concepts assurant une isolation et une étanchéité de l'enveloppe supérieure;

## POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

- › Favoriser l'éclairage naturel tout en priorisant le confort visuel des usagers et l'installation d'éclairage à haute efficacité;
  - › Gérer les travaux de façon à réduire les impacts sur le milieu et à favoriser la réduction, le réemploi et le recyclage des matériaux;
  - › Favoriser la mise en place d'espaces verts en réduisant les ilots de chaleur.
- **Gestion des matières résiduelles**
- › Appliquer la hiérarchie des modes de gestion (3RV-E), soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation puis l'élimination;
  - › Appuyer et valoriser les projets des établissements à volet environnemental;
  - › Assurer la sécurité des personnes et la diminution de l'impact environnemental des matières dangereuses;
  - › Minimiser la consommation des produits dangereux ou les remplacer, lorsque c'est possible, par des produits non toxiques et/ou biotechnologiques;
  - › Entreposer, dans des endroits spécifiques, les matières dangereuses lorsque nécessaire et s'assurer que les personnes concernées sont informées, permettant ainsi d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement;
  - › Utiliser des entreprises spécialisées dans le transport de matières dangereuses.
- **Gestion de l'eau**
- › Gérer l'eau de façon responsable en réduisant l'utilisation et en protégeant la qualité de cette ressource;
  - › Réduire l'utilisation et la quantité d'eau usée générée par nos activités par l'installation d'équipements sanitaires performants (réducteur de pression et contrôleur de débit).
- **Gestion de la qualité de l'air**
- › Assurer la qualité de l'air intérieur des bâtiments scolaires et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine et les écosystèmes;

## **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

- Utiliser des produits à très faible contenu en composés volatiles (COV) comme dans les produits adhésifs ou les peintures et dans le choix des tapis et agglomérés.
- ***Gestion de l'approvisionnement des biens et services***
  - Tenir compte dans la politique d'approvisionnement des biens et services de la Commission scolaire de l'acquisition de matériaux durables facilement recyclables et respectueux de l'environnement, et ce, en tenant compte des disponibilités financières et matérielles.

### **4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

#### **4.1 Le Conseil des commissaires**

- Adopte la présente politique et voit à sa révision au besoin.

#### **4.2 La direction générale**

- S'assure de la diffusion de la présente politique et voit à sa mise en œuvre dans tous les secteurs d'activités de la Commission scolaire René-Lévesque.
- Soutient et valorise les initiatives dans différents projets, tant des élèves que du personnel.

#### **4.3 La direction des ressources matérielles**

- Voit à faciliter l'application de la présente politique en ce qui concerne les aspects organisationnels, physiques, matériels et promotionnels.
- Transmet aux différents partenaires, entrepreneurs et fournisseurs de biens et services les intentions de la Commission scolaire en regard au développement durable.

#### **4.4 La direction d'établissement et de service**

- Voit à l'application de la présente politique concernant son unité administrative.

## **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

- Fait connaître et partage les objectifs de la présente politique auprès du Conseil d'établissement, du personnel, des élèves et des parents.
- Fait la promotion de l'importance de l'application des principes du développement durable par la réalisation d'activités pédagogiques.

### **4.5 Le personnel enseignant et les autres membres du personnel**

- Intègrent les notions du développement durable dans leur enseignement et leurs pratiques.
- Mettent en place des moyens démontrant de la cohérence en regard à une gestion responsable en matière de développement durable.

## **5. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entre en vigueur le 16 octobre 2012, jour de son adoption par le Conseil des commissaires.